Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
ID : 064-200067106-20191004-DC2019_159-AU

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hiriguneen Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz approuvé le 28 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2010 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Jean de Luz, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque du 15 décembre 2018 donnant acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 29 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Vu la décision n° E19000142/64 en date du 10 septembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Hélène SARRIQUET, Directrice territorial de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
ID : 064-200067106-20191004-DC2019_159-AU

pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

DECIDE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz durant une durée de 33 jours consécutifs du :

Lundi 28 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 à 17h00

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz a été engagée pour procéder à diverses évolutions, notamment réglementaires et législatives, entrant dans le champ d'application de la procédure de révision défini à l'article L.153-31 et suivant du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'un PLU a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables aux travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol notamment, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal, en déterminant pour certains secteurs des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être compatibles et en fixant dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être conformes.

Article 2 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz (comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des annexes et un dossier administratif), le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (dont les avis exprès émis), ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz a fait l'objet d'une évaluation environnementale, figurant dans le rapport de présentation et le résumé non technique et d'un avis de l'autorité administrative environnementale compétente. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Saint Jean de Luz, place Louis XIV, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/1612

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
ID : 064-200067106-20191004-DC2019_159-AU

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Saint Jean de Luz, place Louis XIV, aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame le Commissaire enquêteur du P.L.U de Saint Jean de Luz – mairie de Saint Jean de Luz, place Louis XIV, 64500 Saint Jean de Luz avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
  - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
  - Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1612) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
    - n.lopez@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique P.L.U de Saint Jean de Luz ».

Il est précisé que les observations déposées sur les registres papier ou reçues par courrier seront mises en ligne.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Hélène SARRIQUET, Directrice territorial de la fonction publique en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000142/64 en date du 10 septembre 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Jean de Luz, place Louis XIV, les :

- lundi 28 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- jeudi 07 novembre 2019 de 14h à 17h ;
- mercredi 13 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h à 17h.

Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Saint Jean de Luz, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
ID : 064-200067106-20191004-DC2019_159-AU

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Saint Jean de Luz, place Louis XIV, 64500 Saint Jean de Luz et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque http://www.communaute-paysbasque.fr pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Luz, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
ID : 064-200067106-20191004-DC2019_159-AU

dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat => Nadine LOPEZ : 05 59 51 79 98
- à la Mairie de Saint Jean de Luz => service urbanisme : 05 59 51 61 25

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 04 OCT. 2019

La Conseillère Déléguée

Marie-José MIALOCQ